



RÉUNION ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MOINET, PERRONNET, RELIEU, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, BONTEMPS, DUCATEAU, ERNE, GAY, HAMIDI, SARRON, Messieurs ALEXANDRE, FRÉRARD, GLEIZES, LAGRANGE, MÉREAU, PISKOREK.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme BONTEMPS à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. FRÉRARD à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame GOUDIN.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 octobre 2021,
- C.R.T.E. (Contrat de Relance et de Transition Ecologique),
- Avenant n° 1 à la convention Partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la CDC de La Septaine,
- Cession de la balayeuse pour destruction,
- Convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité,
- Avenant n° 1 à la convention chauffage entre la commune de Crosses et la CDC de La Septaine,

- Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Vornay,
- Tarifs 2022 pour le Gîte d'Osmoy,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le S.A.J.S. pour l'année 2022 (25/35^{ème})
- Questions diverses.

Monsieur Eric MASSÉ, Secrétaire général de la B.G.E. (ensemBle aGir pour **E**ntreprendre), en explique l'historique, le fonctionnement et les objectifs ainsi que les actions menées sur le territoire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

Monsieur Méreau demande à ce soit précisé sur le compte rendu que lors des débats sur l'intégration des 8 communes au SICTREM, il s'y est opposé.
Sous réserve de cette modification, le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2021 est approuvé.

C.R.T.E. (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relatif au contrat de relance et de transition écologique,
- Vu le protocole d'initialisation du CRTE signé le 25 juin 2021 ;

En parallèle des Contrats de Plan Etat-Région, le Gouvernement souhaite que chaque territoire se dote d'un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme. Cet objectif se traduit par le déploiement d'un nouvel outil contractuel : les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit à court terme de contribuer à la relance économique, en apportant un soutien à des projets d'investissements. A moyen/long terme, l'objectif est de permettre l'adaptation des territoires aux enjeux de cohésions territoriales et de transitions écologiques et énergétiques.

Les objectifs du CRTE sont donc multiples : élaborer une stratégie de développement intégrant de façon transversale les enjeux de transition écologique et énergétique, renforcer l'articulation et la cohérence entre l'action des différents partenaires et mobiliser des moyens financiers et techniques pour soutenir des projets structurants concourant à la transformation des territoires. Il confirme par ailleurs la volonté de l'Etat de poursuivre la transformation de son action en matière d'aménagement du territoire, via une approche territorialisée et contractuelle et en conséquence un dialogue local renforcé avec les collectivités.

Concrètement, ces contrats seront d'une durée de 5 ans et évolutifs, en vue d'une articulation souple et progressive avec les dispositifs en place. Ils permettront de mobiliser en priorité des financements existants (DSIL, DETR, FNADT...) selon des

modalités qui restent encore à définir. L'enveloppe financière affectée à chaque CRTE n'est ainsi pas prédéfinie par territoire, mais sera définie en fonction de la cohérence de la stratégie élaborée et des projets proposés au regard des enjeux du territoire.

Le CRTE fera de plus l'objet d'une démarche partenariale. Le PETR pilotera la démarche d'animation, élaboration et mise en œuvre du CRTE, en lien étroit avec les EPCI membres. De plus, en région Centre-Val de Loire, le Conseil Régional sera un partenaire essentiel de la démarche compte tenu de son expérience en matière de politiques contractuelles et de l'articulation entre le CRTE et ses Contrats de Solidarité Territoriale (CRST). Enfin, le Conseil Départemental sera lui aussi étroitement associé au projet.

L'élaboration du CRTE se passe en deux temps principaux. Un protocole d'initialisation a été signé en début d'été 2021. Il s'est traduit par la signature d'une convention type, avec l'engagement formel d'initier la construction d'un CRTE, l'identification des dispositifs contractuels ou programme de développement en cours et des moyens en ingénierie dédiés pour élaborer et suivre le CRTE ;

Il s'agit maintenant de valider une première version du CRTE lui-même. Ce dernier sera composé d'une convention type, formalisant les engagements des signataires et les grandes lignes de la stratégie de développement du territoire et d'un tableau récapitulatif des projets structurants jugés prioritaires pour le développement du territoire intercommunal, la relance de son attractivité et/ou pour faire face aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole d'initialisation,
- de valider la liste des projets prioritaires à l'échelle de la communauté de communes

Vote à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA C.D.C. DE LA SEPTAINE

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communauté de communes de La Septaine

Vu la délibération régionale CPR 2108.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine

PRÉAMBULE

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1.

Vote à l'unanimité.

CESSION DE LA BALAYEUSE POUR DESTRUCTION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 22 avril 2022 portant transfert en pleine propriété de la balayeuse de la commune d'Avord à la communauté de communes de La Septaine,
- Considérant que la balayeuse n'est plus utilisable et doit être mise en destruction
- Vu la proposition de reprise par la société Mempontel
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de la mise en épave de la balayeuse et de sa destruction
- Accepte la reprise du bien au prix de la ferraille soit 565,60 € TTC

Vote à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif au déploiement d'une équipe de 4 volontaires en Service Civique au sein du pôle d'animation Séniors de La Septaine via des visites de convivialité hebdomadaires et des actions collectives
- Vu le projet de convention
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer une convention avec l'association Unis-Cité

Vote à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CHAUFFAGE ENTRE LA COMMUNE DE CROSSES ET LA C.D.C. DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la convention existante
- Vu la nécessité d'intégrer les charges de fonctionnement, de réparation et d'entretien de la chaudière
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'avenant et autorise Madame la Présidente à le signer.

Vote à l'unanimité.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE VORNAY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente, relatif à la mise à disposition par la commune de Vornay de sa salle des fêtes pour la restauration périscolaire du RPI Annoix/Crosses/Jussy/Vornay durant la période scolaire. Cet avenant intègre le coût des agents en charge de la remise en place du mobilier de la salle des fêtes de Vornay lorsque la salle est louée (temps estimé à une heure)
- Vu la convention existante
- Compte tenu de la nécessité de signer un avenant à ladite convention
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer un avenant à la convention avec la commune de Vornay.

Vote à l'unanimité.

TARIFS 2022 POUR LE GÎTE D'OSMOY

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la gestion du gîte d'Osmoy.

Le conseil communautaire décide de maintenir la tarification suivante pour 2022 (hors montant des frais de fonctionnement)

	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

Une réduction de 10 % sera consentie aux habitants de La Septaine.

Ces tarifs ne sont qu'à titre indicatif et sont adaptables commercialement par notre mandataire.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR LE S.A.J.S. POUR L'ANNÉE 2022 (25/35^{ème})

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier un adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les activités du SAJS durant l'année scolaire 2021-2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 25/35^{ème}.

La rémunération correspondra à :

Indice Brut : 340 Indice Majoré 367 pour 1 non diplômé

Echelle C1, Echelon E1

Indice Brut : 404 Indice Majoré 365 pour 1 stagiaire BAFA ou équivalent

Echelle C2, Echelon E7

Indice Brut : 446 Indice Majoré 392 pour 1 Diplômé BAFA ou équivalent

Echelle C2, Echelon E9

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

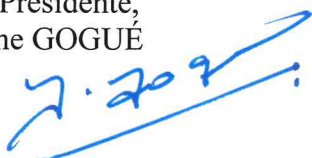
Madame Surgent souhaite un partenariat avec le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) pour la mise en place des « jeux d'été », anciennement été sportif. Il faudrait pour cela que des communes acceptent que cela se passe sur leur territoire et demande si certains sont intéressés. Les communes de Baugy, Farges, Crosses et Avord sont volontaires pour accueillir ces activités.

Monsieur Moinet signale un problème sur la voirie communautaire de sa commune. Monsieur Charoy annonce lui aussi des problèmes sur sa commune. Monsieur Dubois ira voir et verra ce qui peut être fait dans l'urgence. Monsieur Allegaert rappelle que le petit entretien des voies communautaires doit être fait par les communes.

Monsieur Dubois annonce que la Société FREDON souhaite rencontrer les Maires de La Septaine concernant la destruction des ragondins.

Monsieur Allegaert souhaite savoir s'il y a des dates de prévues pour la vaccination. Messieurs Blanchard et Grosjean annonce que oui et que les rendez-vous peuvent être pris via Doctolib.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



M. ALEXANDRE
Absent

La Secrétaire,
Mme GOUDIN



M. ALLÉGAERT

M. BARREAU

Mme BELLEVILLE
Absente pouvoir à
M. Chassiot

M. BLANCHARD



Mme BONTEMPS
Absente pouvoir à
Mme Desiaume



M. BOUGRAT



M. CARLIER

M. CHAROY



M. CHASSIOT



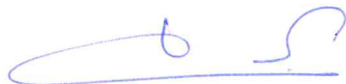
Mme CHIRON



Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme DUCATEAU
Absente pouvoir à
M. Tibayrenc



Mme ERNE
Absente

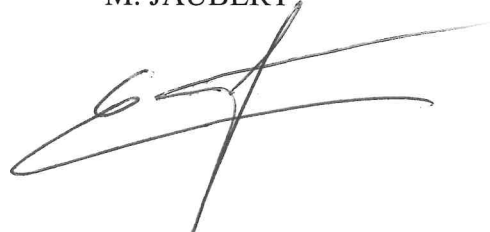
M. FRÉRARD
Absent pouvoir à
Mme Gogué

Mme GAY
Absente
M. GROSJEAN



M. GLEIZES
Absent
Mme HAMIDI
Absente

M. JAUBERT



M. LAGRANGE
Absent

M. LOISEAU



M. MÉREAU
Absent

M. PERRONNET



M. RELIEU



Mme SURGENT



M. VAN DE WEGHE



M. LORADOUX



M. MOINET

M. PISKOREK
Absent

Mme SARRON
Absente pouvoir à
M. Blanchard



M. TIBAYRENC



M. VERTALIER

